République Française Département de la Lozère COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation: 31/03/2023

Membres en exercice :

19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis

SAINT-LEGER,

Présents: 15

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstensions:0

Présents: Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Erangis SAINT LECER, Cilbert SALLES, Vice VELAY

Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Représentés: Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle

COULOMB

Excusés: Geneviève FABRE

Absents:

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

2023_014 - Objet : Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- émunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accueil des usagers au Camping le Randon ainsi que l'entretien ponctuel du camping pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 en fonction des besoins estimés quotidiennement par les services communaux sur la base de la fréquentation du camping.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 12,50 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE:

ARTICLE 1: d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour du 1er juin 2023 au 30

septembre 2023.

PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 048-200085223-20230404-2023_014-DE

1

<u>ARTICLE 2</u>: de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de $12,50 \in$ pour une journée.

ARTICLE 3: d'inscrire les crédits nécessaires au budget;

<u>ARTICLE 4</u>: de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20__ et publié ou notifié

le ___/ ___/ 20____

Pour copie conforme,

ancis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 048-200085223-20230404-2023_014-DE